



Nancy, le 26 Novembre 2018

Le Directeur du Service Départemental

☛ **L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre vous informe**

Vous êtes Ancien Combattant et avez séjourné en Algérie durant plus de 120 jours au cours de la période du 30/10/1954 au 01/07/1964, vous pouvez prétendre à partir de 2019 :

- à la carte du Combattant
- au port de la Croix du Combattant
- à la retraite du Combattant
- à la 1/2 part fiscale
- à l'aide administrative ou financière (difficultés financières, chauffage, maintien à domicile, médicaments non remboursés...)

☛ **Contacter l'ONACVG de Meurthe & Moselle :**

- **par courrier : 67 Rue Emile Bertin - 54052 NANCY cedex**
- ou**
- **par téléphone : 03.83.67.82.86**